

**Aurélie VADELLA**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**4, Rue Carnot 20200 BASTIA**  
TEL 04 95 31 65 55 - FAX 04 95 31 34 02  
e-mail : [corsimmex@orange.fr](mailto:corsimmex@orange.fr)

**Arrête n°250 du 10 février 2016**  
**Enquête n° E17000037/20**

**Projet de construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol intégrant un stockage  
d'électricité ,lieu-dit GARE,sur la commune d  
ALERIA**

## AVIS ET CONCLUSION

### I. Le projet

#### 1-1 Contexte

Enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque accueillant un système de stockage de l'énergie, lieu-dit Gare sur la commune d'ALERIA déposée par la société COCLI ENERGIE.

#### a) Présentation de l'opération

#### Le projet prévoit

La construction d'une centrale photovoltaïque accueillant un système de stockage de l'énergie, lieu-dit GARE sur la commune d'ALERIA déposée par la société COCLI ENERGIE.

Société	COCLISOL
Equipe du projet	COCLI ENERGIE SOLECO GENERALE DU SOLAIRE ENDEMYS (maitre d'ouvrage délégué)
Commune du projet	ALERIA
Foncier	Parcelles appartenant à monsieur GUILLOT, dirigeant de l'entreprise Corstyrène cadastrées section E N°802,105 et 921
Investissement	Non communiqué
Puissance	1.82 Mwc de photovoltaïque
Puissance de stockage	4,23 MWh de stockage de l'énergie au maximum
Capacité de stockage	MWh de stockage de l'énergie au maximum
Superficie	2.4 hectares
Production escomptée	1.2 mwc
Démarrage du projet	Démarrage fin 23017 durée du chantier 3 mois

Le projet à pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage . L'ensemble du projet est de 2,4 ha au lieu dit «Gare» sur la commune d'ALERIA (Haute Corse).Le projet, d'une puissance installée de 1.82 Mwc, comprend également les installations et aménagements suivants :

- le générateur photovoltaïque est constitué de :

- De tables (sheds) métalliques fixes orientés sud sur lesquelles sont fixés des panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin
- Le générateur est constitué de 5568 modules photovoltaïques 327 WC
- De postes de transformation contenant des transformateurs (BT/HTA), des onduleurs et de l'électronique de contrôle commande
- D'un poste de livraison (PDL) qui constitue le point de raccordement au réseau public de distribution EDF SEI .Ce PDL est commun avec le stockage.
- De boites de jonction extérieures (coffrets fusible, sectionnent/parafoudre).
- Des liaisons extérieures de type câbles courant continu, câbles moyenne tension (HTA) , fibre optique.

- Le stockage d'énergie électrique est de type « batterie lithium-ion » il est constitué :
  - De postes de stockage contenant des « racks » de batteries de technologie lithium-ion (mise en série et parallèle de cellules lithium-ion) et de groupes froids.
  - De postes de transformation contenant des transformations (BT/HTA), des onduleurs, d'un poste de livraison (PDL) qui constitue le point de raccordement au réseau public de distribution EDF SEI .Ce PDL est commun avec le générateur photovoltaïque.
  - De liaisons extérieures de type câbles moyenne tension (HTA), fibre optique
- transformateurs de 15 m<sup>2</sup>
- poste de livraison de 15 m<sup>2</sup> centralisant l'électricité provenant des deux transformateurs ;

L'accès au parc solaire s'effectue à partir de la route territoriale n° 50, puis par la route départementale N°43.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement clôturé par un grillage de 1.50 mètres de hauteur. Une haie végétale est existante en séparation de la partie usine, elle sera limitée en hauteur à environ 5 mètres, elle masque entièrement l'impact visuel du projet dans son environnement.

## 2 –AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Considérant,

- l'avis du maire de la commune d'ALERIA, celui de l'autorité environnementale,
- Le site n'est situé dans aucun espace naturel remarquable. On terrain jouxtant les limites du site Natura2000 «Basse vallée du Tavignano ».Le fleuve Tavignano présentant un grand intérêt chiroptérologique identifiées. Pas de gîte sur le site .Parcelle ne recelant pas d'habitats naturels d'intérêt patrimonial et d'espèce patrimoniale. Par conséquent au vu de la consistance des travaux et des précautions envisagées, les risques pour le milieu naturel seront très limités.
- Au plan floristique et faunistique, nous considérons que le projet ne constitue pas un obstacle à l'environnement actuel et ne présente pas de danger pour la biodiversité. Cependant nous recommandons la stricte application des préconisations énoncées dans l'étude d'impact Les espèces protégées ont été prise en considération pendant les travaux, lors de l'exploitation et au démantèlement de l'installation.  
On note que les opérations de travaux engendreront des modifications écologiques du site L'étude d'impact que ces modifications sont essentiellement liées à la réalisation de voies d'accès et de circulation des engins aux zones de dépôt de matériaux et de matériel et aux opérations de terrassement et de défrichage de la végétation en place
- La modification du zonage du PLU, la parcelle se situant actuellement en zone UE,

Et que,

Mon avis repose sur le bilan général tiré de l'analyse des différents éléments du dossier, des informations recueillies durant l'enquête. L'avis est formulé en tenant compte des qualités et des défauts du projet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier et la procédure ont permis au public d'apprécier correctement tout à la fois les enjeux, les objectifs et la consistance du projet. On note cependant une insuffisance dans l'étude d'impact. Le dossier est incomplet sur le fond présentant une étude d'impact insuffisante, elle expose de façon incomplète les enjeux relatifs à l'environnement du site et mériterait d'être complétée sur les insuffisances signalées par l'autorité environnementale. Le porteur du projet a répondu à ces remarques point par point dans un mémoire de réponse communiqué par mail le 20 novembre 2017 .

Que les formes prescrites pour l'information du public (publications dans la presse) et avis d'enquête (à afficher en mairie) ont été respectées.

Que les certificats de dépôt du dossier d'enquête publique et le certificat d'affichage ont été signés par monsieur le Maire.

Que le dossier présenté au public était composé des pièces nécessaires à ce type d'enquête publique

Que l'ensemble de ces documents était clairement présenté.

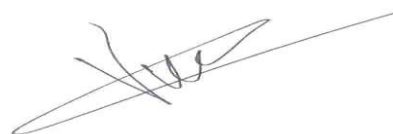
Qu'aucune substitution ou modification de pièces n'est apparue.

Que le dossier comporte les informations permettant d'apprécier, globalement, les mesures envisagées pour assurer une protection de l'environnement naturel et humain et les caractéristiques de l'ouvrage.

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage  
Considérant ma visite et ma connaissance du territoire de la Haute -Corse,  
Considérant ma connaissance des rapports faisant partie de l'enquête publique, suivies de mes analyses,  
Considérant l'entretien avec monsieur le maire et monsieur représentant la société COCLI ENERGIE,  
Considérant l'avis reçu de l'autorité environnementale, et l'étude d'impact, les discussions que l'on peut en faire ainsi que mes avis,

En conclusion de quoi,

**J'émet un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'électricité, lieu-dit GARE sur la commune d'ALERIA avec recommandation de prendre en considération les mesures compensatoires en réponse aux remarques faite par l'autorité environnementale.**



Aurélie VADELLA  
(Commissaire enquêteur)